

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108  
54003 NANCY CEDEX  
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)  
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

CABINET BONNE-CHENAL

3 rue de Vic  
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 94 B 389 / 2009-A-1425

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 31/03/2009,

Acte S.S.P. en date du 13/03/2009  
- Cession de parts

Concernant la société

CABINET BONNE-CHENAL  
Société à responsabilité limitée  
3 rue de Vic  
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1425 le 31/03/2009

R.C.S. NANCY 397 591 355 (94 B 389)

Fait à NANCY le 31/03/2009,

Le Greffier

**Le suppléant**



## CESSION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 31 MAR. 2009

R.C.S. N° 94 B 389

**Monsieur Joël BEGEOT,**  
Né le 11 Avril 1952 à NANCY (54000),  
De nationalité française,  
Demeurant 24 Rue des Mouettes à ESSEY-LES-NANCY (54270),  
Marié à Madame Yveline GERARD, sous le régime de la communauté de biens, à la Mairie de PULNOY, le 3 Juin 1995, sans changement depuis,

**Ci-après dénommé «Le Cédant»  
d'une part,**

et

**Monsieur Geoffrey HENRY,**  
Né le 14 Février 1981 à NANCY (54000),  
De nationalité française,  
Demeurant 3 Boulevard des Aiguillettes – Résidence Les Portes du Vélodrome à VANDOEUVRE-LES-NANCY (545000),  
Célibataire,

**Ci-après dénommé «Le Cessionnaire»  
d'autre part.**

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 14 Juin 1994 à Nancy, enregistrés à la recette de Nancy Sud-Est le 16 Juin 1994, vol 9, F° 13, Bord. 243/2, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée CABINET BONNE-CHENAL SARL, au capital de 450.000 euros, divisé en 28.125 parts sociales de seize euros chacune, dont le siège est situé 3 Rue de Vic à NANCY (54000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 397 591 355 et qui a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

*JB* *GH*

## **I - CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur Joël BEGEOT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Geoffrey HENRY, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de NEUF (9) parts sociales lui appartenant de la Société CABINET BONNE-CHENAL.

## **II - PROPRIETE JOUISSANCE**

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

## **IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux (2) euros par part, soit au total DIX-HUIT (18) euros pour les neuf parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance



Dont quittance,

## **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 13 Mars 2009.

## **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Joël BEGEOT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

## VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :  
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;  
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :  
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;  
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;  
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Monsieur Joël BEGEOT et Madame Yveline GERARD, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

## IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,  
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.  
- que le nombre total de parts de la Société est de 28.125 parts sociales,


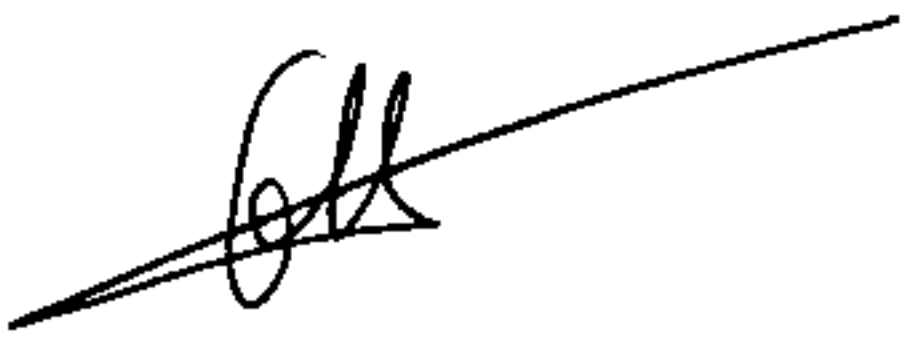
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

JG GH

## XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY  
L'an deux mille neuf, le treize mars  
En sept exemplaires.

<p><b>Monsieur Joël BEGEOT</b> (Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé – Bon pour cession de neuf (9) parts sociales)</p> <p><i>Lu et approuvé Bon pour cession de neuf (9) parts sociales</i></p> 	<p><b>Monsieur Geoffrey HENRY</b> (Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé – Bon pour acceptation de neuf (9) parts sociales)</p> <p><i>Lu et approuvé - Bon pour acceptation de neuf (9) parts sociales</i></p> 
--	---

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY S.E.

Le 20/03/2009 Bordereau n°2009/540 Case n°26

Ext 2520

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

  
Pedro DA SILVA  
Contrôleur des Impôts

